

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MORZINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 avril

La commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, à 14 heures, sous la présidence de monsieur le Président.

Date de convocation de la commission : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

- Pour : 9

- Contre :

- Abstention :

Présents : M. le Président, Mme THORENS Valérie, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, Mme MARULLAZ Marie-Paule, Mme LEFANT Myriam, Mme MARULLAZ Aube, Mme MARCHAND Marie-Françoise, Mme PHILIPP Martine, Mme LE PORT Bernadette

Absents et excusés : Mme PACHON Josette, Mme BRON Patricia

Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire.

D_2026_04_05 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, le résultat du budget pour l'exercice 2025 est déterminé de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	93 391,86 €	150 384,69 €	243 776,55 €
Affectation au financement de l'investissement			0,00 €
Recettes 2025	350 323,30 €	15 663,78 €	365 987,08 €
Dépenses 2025	329 638,89 €	10 917,29 €	340 556,18 €
Résultat avant report	20 684,41 €	4 746,49 €	25 430,90 €
Résultat de clôture 2025	114 076,27 €	155 131,18 €	269 207,45 €

Ce résultat laisse donc apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 114 076,27 €,
- un excédent de la section d'investissement de 155 131,18 €,
- un résultat global excédentaire de 269 207,45 €.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

REPORTE l'excédent d'investissement de 155 131,18 € au compte 001,

REPORTE l'excédent de fonctionnement de 114 076,27 € au compte 002.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Morzine,

le 28/04/2026

Jean-François BERGER

Président du C.C.A.S. de MORZINE



Marie-Paule MARULLAZ

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
